

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Mardi le 7 septembre 2021
À compter de 19 h 30
Par conférence Zoom et
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard (présent à l'hôtel de ville)

Chapleau (par conférence Zoom)

De Sève (par conférence Zoom)

Ducharme (par conférence Zoom)

Lonergan (présent à l'hôtel de ville)

Marie-Thérèse (présente à l'hôtel de ville)

Morris (par conférence Zoom)

Verschelden (présent à l'hôtel de ville)

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Chantal Gauvreau

Directrice générale

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-436

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Engagement auprès du Centre de services partagés du Québec - composantes informatiques), 13.2 (Entente relative à la vente d'une parcelle de terrain - lot 3 350 074 (2, rue Cousineau)) et 13.3 (Entente entre le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral et les villes et municipalités partenaires).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-437

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 13 août 2021 soit et est approuvé en y apportant les modifications suivantes :
 - la résolution *Adjudication - 2021-402 - contrat 2021-66 - conversion de l'éclairage au DEL avec services connexes* en retirant le paragraphe suivant : « ajout d'une clôture d'un mètre de hauteur en mailles de chaînes couleur noire pour la portion de la clôture située en cour latérale du 46, rue Dubois » ;
 - en modifiant le quatrième **ATTENDU** de la résolution 2021-417 afin de corriger la date du 2 août au lieu du 3 août ;
- **QUE** les procès-verbaux des séances du 16 août 2021 (séance extraordinaire) et du 23 août 2021 (séance extraordinaire), tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 3 septembre 2021, soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux des
séances du
2 août 2021, du
16 août 2021 et
du 23 août 2021



Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en
date du
9 août 2021

RÉSOLUTION 2021-438

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 août 2021 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- | | |
|--|--|
| M. Daniel Chadwick,
473, carré Duguay | : - Souhaite une inspection supplémentaire relativement à un dossier de plainte concernant une thermopompe bruyante. |
| M. Jade Najm,
204, rue Filion, Laval | : - Souhaite que l'usage affectant son immeuble sis au 95, rue Turgeon, soit modifié pour y permettre un salon de barbier. |
| M. Louis-Philippe Lambert | : - Questionne les démarches de la Ville relativement à un programme de subvention ainsi que les agissements de membres du conseil sur les réseaux sociaux en lien avec leur Code d'éthique. |



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-439

ATTENDU l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement 922-102 N.S. à ladite séance du 2 août 2021 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-102 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville situé au 120, boulevard du Séminaire, à Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-440

ATTENDU l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement 1155-17 N.S. à ladite séance du 2 août 2021 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1155-17 N.S. modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements pour encadrer les poulaillers urbains, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-441

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2021 ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-66 N.S. à ladite séance du 5 juillet 2021 ;

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU le dépôt du deuxième projet de règlement à la séance du 2 août 2021 ;

ATTENDU l'avis aux personnes intéressées relativement au processus référendaire prévu à l'article 132 de la L.A.U. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-66 N.S. amendant le règlement 1200 N.S. pour modifier les limites des zones H-107 et C-152, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement 922-102 N.S. - assujettissement des stationnements du CCCTB - modification

Adoption du règlement 1155-17 N.S. - modifiant le règlement 1155 N.S. et ses amendements relativement aux poulaillers urbains

Adoption du règlement 1200-66 N.S. - modifiant les limites des zones H-107 et C-152



Adoption du règlement 1200-67 N.S. - modifiant le règlement 1200 N.S. pour encadrer les poulaillers urbains

RÉSOLUTION 2021-442

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 2 août 2021 ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-67 N.S. à la séance du 2 août 2021 ;

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement 1200-67 N.S. modifiant le règlement 1200 N.S. pour encadrer les poulaillers urbains ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-67 N.S. modifiant le règlement 1200 N.S. pour encadrer les poulaillers urbains, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Johane Michaud quitte son siège à 20 h 41.

RÉSOLUTION 2021-443

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 2 août 2021 ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-68 N.S. à la séance du 2 août 2021 ;

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1200-68 N.S. modifiant la date à laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-68 N.S. modifiant la date à laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Johane Michaud reprend son siège à 20 h 42.

Adoption du règlement 1200-68 N.S. - modifiant la date à laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés



Adoption du
règlement
1206-14 N.S. -
poulaillers
urbains - permis

RÉSOLUTION 2021-444

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 2 août 2021 ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1206-14 N.S. à la séance du 2 août 2021 ;

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1206-14 N.S. modifiant le règlement 1206 N.S. pour encadrer les certificats d'autorisation pour les poulaillers urbains ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1206-14 N.S. modifiant le règlement 1206 N.S. pour encadrer les certificats d'autorisation pour les poulaillers urbains, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-445

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1316-1 N.S. modifiant l'article 11 du règlement 1316 N.S. Règlement décrétant un programme de subvention pour le remplacement d'un frêne privé abattu en raison de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse pour changer l'appropriation de la somme pour la création du fonds.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-446

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant l'article 11 du règlement 1316 N.S. Règlement décrétant un programme de subvention pour le remplacement d'un frêne privé abattu en raison de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse pour changer l'appropriation de la somme pour la création du fonds.

(Règlement 1316-1 N.S.)

Dépôt du projet
de règlement
1316-1 N.S. -
subvention pour
le
remplacement
d'un frêne -
modification de
l'article 11 -
changement
d'appropriation
de la somme
pour la création
du fonds

Avis de
présentation -
règlement
1316-1 N.S. -
subvention pour
le remplacement
d'un frêne -
modification
de l'article 11 -
changement
d'appropriation
de la somme
pour la création
du fonds



Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-447

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 9 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- construction d'une nouvelle fondation à la maison rehaussant le plancher du rez-de-chaussée et construction d'une nouvelle galerie en façade au 4-6, rue Morris sous réserve que la phase 2 du projet soit soumise à l'étude d'un CCU ultérieur ;
- révision du projet d'implantation d'un solarium au 10, rue Saint-Charles sous réserve que le solarium soit revêtu d'un revêtement en clin identique à l'annexe existante adjacente au solarium projeté ;
- remplacement des enseignes murales existantes du « IGA extra Daigle » et installation d'une nouvelle enseigne murale « Rachelle Bery espace santé » au 210-238, rue Saint-Charles ;
- remplacement des portes en façade, retrait de la cheminée, peindre le revêtement d'aluminium par la couleur « gris taupe », le blanc est conservé au 29, rue Lecompte ;
- revêtement extérieur et ajout d'une arche à la toiture au 64, rue Blainville Est sous réserve que le revêtement de canexel choisi se poursuive sur les murs latéraux visibles de la voie de circulation et que l'arche ne soit pas intégrée au projet ;
- affichage au 125, rue Beauchamp (75, rue Duquet) ;
- ajout d'une clôture au 105, rue Blainville Est ;
- rénovation du balcon en façade et retrait du muret de pierre au 119, rue Blainville Est sous réserve que le concept soit composé d'un muret de soutènement et d'un pavé d'une seule couleur, noir rockland.

Adoptée à l'unanimité.



Contrat
2019-38-1 -
traitement
des résidus
domestiques
dangereux -
reconduction

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-448

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand partagent une entente de services pour le Centre de multirecyclage ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-439, le conseil municipal adjugeait, pour les années 2020 et 2021, le contrat 2019-38 (Collecte, transport, recyclage et/ou l'élimination des résidus domestiques dangereux) à la firme "*Triumvirate Environnemental (Canada) inc.*" ;

ATTENDU QUE les dispositions dudit contrat permettent la reconduction pour une troisième année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme "*Triumvirate Environnemental (Canada) inc.*" présentait le plus bas prix pour la reconduction d'une troisième année ;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par ladite firme sont jugés satisfaisants ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Triumvirate Environnemental (Canada) inc.*", 1223, montée de la Pomme-d'Or, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0, datée du 1^{er} octobre 2019 au montant de 36 166,38 \$ \$ (taxes incluses) pour la troisième année de collecte, transport, recyclage et/ou l'élimination des résidus domestiques dangereux, selon le contrat de service 2019-38-1, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Triumvirate Environnemental (Canada) inc.*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 36 166,38 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-450-04-490 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-449

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux ponctuels de pavage à divers emplacements, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de "*Pavage Desjardins inc.*" a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Pavage Desjardins inc.*", 4115 rue Lavoisier, Boisbriand (Québec) J7H 1N1, datée du 11 août 2021 au montant de 53 908,96 \$ (taxes incluses) pour des travaux ponctuels de pavage à divers emplacements, selon le contrat d'ouvrage 2021-67, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir tel que requis les certificats d'assurance ;

Adjudication
du contrat
2021-67 - octroi
du contrat pour
des travaux
ponctuels de
pavage à
divers endroits



RÉSOLUTION 2021-449 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavage Desjardins inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 53 908,96 \$ (taxes incluses) au règlement 1312 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-450

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Cojalac inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Cojalac inc.* ", 174, boulevard Lacombe, Repentigny (Québec) J5Z 1S1, datée du 18 août 2021 au montant de 58 665,99 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, selon le contrat d'ouvrage 2021-69, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir tel que requis, les cautionnements d'exécution et de gages, matériaux et services ainsi que les certificats d'assurance ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Cojalac inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 58 665,99 \$ (taxes incluses) au poste 02-320-00-522 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-451

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'acquisition d'infrastructure de serveurs hyperconvergée Dell VxRail, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme la soumission de " *Solutions IT2Go inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

Adjudication
du contrat
2021-69 - octroi
du contrat pour
des travaux de
réfection de
trottoirs et
de bordures sur
diverses rues

Adjudication
du contrat
2021-70 -
infrastructure
de serveurs
hyperconvergée
Dell VxRail



RÉSOLUTION 2021-451 (suite)

- **QUE** la soumission de " *Solutions IT2Go inc.* ", 900, boulevard Séminaire Nord, suite 320, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1S7, datée du 30 août 2021, au montant de 169 989,88 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'infrastructure de serveurs hyperconvergée Dell VxRail, selon le contrat d'ouvrage 2021-70, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Solutions IT2Go inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 169 989,88 \$ (taxes incluses) à l'excédent de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-452

ATTENDU QUE dans le cadre du projet pour la construction d'un nouveau chalet au parc Ducharme, la Ville a reçu une offre de services professionnels d'ingénierie en mécanique, électricité et protection incendie ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, l'offre de services de " *Groupe Carbonic inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de " *Groupe Carbonic inc.* ", 205-19, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1X1, datée du 16 août 2021, au montant de 39 953,81 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique, électricité et protection incendie, selon le contrat de service 2021-71, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Groupe Carbonic inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 39 953,81 \$ (taxes incluses) au règlement 1319 N.S. du budget des activités d'investissements conditionnellement à son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-71 -
services
professionnels
d'ingénierie en
mécanique de
bâtiment,
électricité et
protection
incendie pour
le nouveau
chalet du parc
Ducharme



Adjudication
du contrat
2021-74 -
gardiennage -
stationnements
publics

RÉSOLUTION 2021-453

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de contrôle et gardiennage des stationnements publics municipaux, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Centre Investigation & Sécurité Canada inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Centre Investigation & Sécurité Canada inc.* ", 200-9200, rue Meilleur, Montréal (Québec) H2N 2A9, datée du 1^{er} septembre 2021, au taux horaire de 22,94 \$ (taxes en sus) pour des travaux de contrôle et gardiennage des stationnements publics municipaux, selon le contrat de service 2021-74, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir tel que requis, les certificats d'assurance ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du devis, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Centre Investigation & Sécurité Canada inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 98 643,49 \$(taxes incluses) au poste 02-320-00-522 du budget des activités financières 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2021-454

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 juillet 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 130555 à 130902	482 648,56 \$
Virement ACCEO émis	2 993 624,70 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 289,72 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	165 137,46 \$
Paiements préautorisés Master Card	890,42 \$
Paiements préautorisés Telus	1 132,74 \$
Salaires et charges sociales	2 085 708,91 \$
Frais de banque	4 287,84 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	592 401,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> -</u> \$
TOTAL	6 327 122,10 \$

soient et sont adoptés.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

RÉSOLUTION 2021-454 (suite)

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-455

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'arbres abattus sur les propriétés privées sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse est plus élevé que le nombre d'arbres replantés depuis les dernières années ;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil de maintenir et d'améliorer le couvert végétal ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1206 N.S. amendé le 7 juin 2021 ajoute la tarification d'un permis pour abattage ou écimage d'arbre sans remplacement au coût de 250\$;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil de réserver lesdites sommes pour le financement de projets en lien avec la plantation d'arbres sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'avec les sommes recueillies, la Ville souhaite élaborer des stratégies de plantation afin de réduire les îlots de chaleur sur le territoire ainsi que reverdir des secteurs ciblés de la Ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long ;
- **QUE** le conseil municipal procède par la présente résolution à la création d'un Fonds de l'arbre ayant pour but de financer annuellement le projet de plantation d'arbres sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, par les revenus de permis pour abattage ou écimage d'arbre sans remplacement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-456

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait à la Ville de Sainte-Thérèse le budget 2021 révisé de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville aux fins de son approbation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte le budget révisé 2021 de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville daté du 2 juin 2021, tel qu'il a été soumis par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Création d'un excédent de fonctionnement affecté - Fonds de l'arbre

Office d'habitation Thérèse-De Blainville - budget révisé 2021



Émission
d'obligations
de 4 397 000 \$ -
adjudication

RÉSOLUTION 2021-457

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

345 000 \$	0,50000 %	2022
352 000 \$	0,70000 %	2023
358 000 \$	0,90000 %	2024
365 000 \$	1,10000 %	2025
2 977 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,85900

Coût réel : 1,46367 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

345 000 \$	0,50000 %	2022
352 000 \$	0,70000 %	2023
358 000 \$	0,90000 %	2024
365 000 \$	1,20000 %	2025
2 977 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,03489

Coût réel : 1,46836 %

3 - SCOTIA CAPITALS INC.

345 000 \$	0,60000 %	2022
352 000 \$	0,70000 %	2023
358 000 \$	0,90000 %	2024
365 000 \$	1,10000 %	2025
2 977 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,98370

Coût réel : 1,47503 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

345 000 \$	0,50000 %	2022
352 000 \$	0,70000 %	2023
358 000 \$	0,90000 %	2024
365 000 \$	1,15000 %	2025
2 977 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,97000

Coût réel : 1,48050 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

345 000 \$	0,50000 %	2022
352 000 \$	0,70000 %	2023
358 000 \$	0,85000 %	2024
365 000 \$	1,10000 %	2025
2 977 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,93437

Coût réel : 1,48240 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.* est la plus avantageuse ;

RÉSOLUTION 2021-457 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la trésorière qui se lit comme suit :
- **QUE**, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro 1103 N.S. adopté le 7 août 2000, j'ai adjugé l'émission de 4 397 000 \$ à la firme **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;
- **QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-458

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'août 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-459

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** Mme Lydia Gendron, actuellement conseillère à la clientèle à la bibliothèque occupant un poste à temps partiel au sein du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée au poste de bibliothécaud Service, et ce, à compter du 7 septembre 2021. Son entrée en fonction se fera dès que sa condition médicale lui permettra.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois d'août 2021 - règlement n° 1183 N.S.

Nomination au poste de bibliothécaudienne et entente de nomination - Service de la culture et des loisirs



Création d'un poste de technicien à la paie et comptabilité - Service des finances

Nomination d'un opérateur (sur relève) - module station de purification de l'eau

Nomination d'une responsable - communications et relations publiques - Service des communications

RÉSOLUTION 2021-460

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le poste de technicien à la paie et comptabilité soit et est créé au Service des finances, et ce, à compter du 8 septembre 2021.

Le salaire se situera à la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-461

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** Mme Lila Sini, actuellement opérateur occasionnel- préposée à l'entretien des installations au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments, soit et est nommée au poste d'opérateur (sur relève) audit Service, et ce, à compter du 7 septembre 2021.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-462

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** Mme Delphine Lebrun, actuellement agente de communication au sein du Service des communications, soit et est nommée au poste de responsable - communications et relations publiques audit Service, et ce, à compter du 8 septembre 2021.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



Nomination
d'un chef aux
opérations,
parcs - Service
des travaux
publics, parcs
et bâtiments

RÉSOLUTION 2021-463

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** M. Marc-André Levasseur soit et est nommé au poste de chef aux opérations parcs, au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 14 septembre 2021.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-464

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le poste de préposé à l'entretien et maintenance soit et est créé aux Services techniques, module station de purification de l'eau, et ce, à compter du 8 septembre 2021.

Le salaire se situera à la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-465

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine la suspension de 160 heures, soit l'équivalent de quatre semaines de travail, à l'employé numéro 71, au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en date du 7 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-466

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** nous entérinons d'uniformiser le montant alloué à la prime de garde payée aux employés cadres (3,47 \$ en 2021) et de procéder à une rétroaction à compter du 31 août 2020 pour les cadres du Service de la sécurité incendie ;
- **QUE** nous entérinons l'augmentation salariale et la rétroaction pour M. Stéphane Dufour reliée à la promotion obtenue lors de la mise en place de la nouvelle structure incendie au 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Création
d'un poste de
préposé à
l'entretien et
maintenance -
module station
de purification
de l'eau

Mesure
disciplinaire

Ajustements
reliés à la
nouvelle
structure
incendie



Nomination
d'une greffière
à la cour
municipale

RÉSOLUTION 2021-467

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE Mme Brigitte Lefebvre soit et est nommée au poste de greffière à la cour municipale au sein des Services juridiques de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 27 septembre 2021.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-468

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- QUE M. David Lafrenière, actuellement manoeuvre au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de manoeuvre-chauffeur audit Service, et ce, à compter du 8 septembre 2021.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-469

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE M. Nicolas Aubin, actuellement manoeuvre au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de manoeuvre-chauffeur audit Service, et ce, à compter du 8 septembre 2021.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
au poste de
manoeuvre-
chauffeur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

Nomination
au poste de
manoeuvre-
chauffeur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-470

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état préparé par la trésorière de la Ville, en date du 7 septembre 2021 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées au cours des trois dernières années 2019, 2020 et 2021 n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil municipal de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour percevoir les taxes dues à la Ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'ORDONNER** à M^e Sylvie Trahan, greffière de la Ville de Sainte-Thérèse, de vendre à l'enchère publique, selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le 17 novembre 2021 à compter de 10 h, dans la salle municipale, du 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par la trésorière en date du 7 septembre 2021, selon l'article 511 de ladite loi, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour les années 2019, 2020 et 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-471

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la greffière à retenir les services d'un notaire afin de préparer les descriptions nécessaires, par tenants et aboutissants et de la manière prescrite au Code civil, des lots visés dans l'état de la trésorière du 7 septembre 2021 et sur lesquels des taxes municipales étaient toujours dues et qui seront inscrits à la vente pour taxes à être tenue le 17 novembre 2021.
- **QUE** les honoraires soient payables à même le poste budgétaire 02-140-00-345 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-472

CONFORMÉMENT à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'inscription immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées du 17 novembre 2021, sur les rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Vente pour taxes du 17 novembre 2021 - décret

Vente pour taxes du 17 novembre 2021 - mandat à un notaire

Vente pour taxes du 17 novembre 2021 - inscription au rôle d'évaluation



Vente pour taxes du 17 novembre 2021 - mandat à la directrice générale

Vente pour taxes du 17 novembre 2021 - autorisation de retrait

Engagement de la Ville de Sainte-Thérèse - travaux de mise à niveau du poste de pompage Principal de la RIAESTB

RÉSOLUTION 2021-473

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) ;

ATTENDU la résolution 2021-470 qui fixe au 17 novembre 2021 la tenue d'une vente pour taxes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** Mme Chantal Gauvreau, directrice générale, ou son représentant, à offrir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le montant des arriérés dus à la Ville et aux Centres de services scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 17 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-474

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la greffière de la Ville à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes, tout immeuble sur lequel seront constatés des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble ainsi que tout immeuble faisant ou devant faire l'objet d'une procédure d'expropriation et tout immeuble pour lequel le compte à recevoir est relié à un recours judiciaire en contestation de son principe ;
- **D'AUTORISER** la greffière à mandater le procureur de la Ville pour intenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- **D'AUTORISER** la greffière à publier avant ou durant les procédures en recouvrement de taxes, un avis d'hypothèque légale sur tout immeuble dont le propriétaire fait l'objet de ces procédures.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2021-475

ATTENDU QUE le poste de pompage Principal date de près de 25 ans ;

ATTENDU QUE le poste de pompage Principal déborde fréquemment en urgence et durant certains travaux de maintenance requis ;

ATTENDU QUE le poste de pompage Principal déborde en période de fonte et de pluie ;

ATTENDU QUE le poste de pompage Principal ne respecte pas toujours les exigences environnementales de débordement imposées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;



RÉSOLUTION 2021-475 (suite)

ATTENDU QUE les débordements d'eaux usées se déversent dans la rivière des Mille-Îles, un milieu récepteur sensible, dans une zone de forte fréquentation pour la pratique d'activités de contact avec l'eau et à quelque 4 km en amont de la prise d'eau brute de la ville de Rosemère ;

ATTENDU QUE le poste de pompage Principal est le plus important point de débordement dans la rivière des Mille Îles ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la Ville de Blainville pour le développement mixte de la sortie 24 de l'autoroute 640, le MELCC souhaite obtenir un engagement de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Sainte-Thérèse et Blainville (RIAESTB) visant à réduire les débordements d'eaux usées ;

ATTENDU QUE le projet de développement mixte de la sortie 24 de l'autoroute 640 représente un investissement de 150 millions de dollars ;

ATTENDU QUE suite à la délivrance par le MELCC en janvier 2022 de l'attestation d'assainissement municipale (AAM), la RIAESTB devra également présenter un programme correcteur visant à réduire les débordements d'eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **CONFIRMER** au MELCC que la Ville de Sainte-Thérèse ne s'opposera pas à la réalisation des travaux identifiés dans le rapport de l'étude mandatée par le RIAESTB pour réduire les débordements d'eaux usées au poste de pompage Principal en urgence et lors de travaux d'entretien et afin de respecter la norme de débordement PFD12 (maximum de 12 débordements permis lors d'un événement de pluie ou de fonte du 1^{er} juin au 30 septembre) et de tendre vers l'atteinte de l'objectif de débordement PFC6 (maximum de 6 débordements permis lors d'un événement de pluie ou de fonte du 1^{er} mai au 31 octobre).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-476

CONSIDÉRANT l'offre de la MRC Thérèse De Blainville de déposer un avis d'intérêt pour et au nom de ses Villes constituantes, dans le cadre d'un programme visant à financer les travaux d'interconnexion des réseaux cyclables locaux au parc linéaire du P'tit Train du Nord ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un lien cyclable sous l'autoroute 640, entre les boulevards René A.-Robert, à Ste-Thérèse, et Rolland-Durand à Rosemère ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la MRC Thérèse De Blainville à agir au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, dans le cadre du projet visant le financement des travaux d'interconnexion du réseau cyclable de Rosemère au parc linéaire du P'tit Train du Nord (Route verte 2).

Adoptée à l'unanimité.

Demande d'aide
financière -
lien cyclable
boulevards
Roland-Durand et
René-A.-Robert -
mandat à la MRC



Music 4 Cancer -
édition 2021 -
demande d'aide
financière

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2021-477

ATTENDU QUE l'organisme *Music 4 Cancer* présentera une édition nommée **9,5** en septembre 2021 ;

ATTENDU QUE cette édition, de plus petite envergure, permettra d'accueillir 1 000 personnes à la fois dans le stationnement de l'hôtel de ville (2 zones de 500) :

ATTENDU QU'en plus de la portion de spectacles, l'organisme désire réserver une portion du stationnement pour une section accessible au grand public pour y présenter divers kiosques de commerces ;

ATTENDU QUE *Music 4 Cancer* souhaite tenir ses activités de spectacles sur trois (3) jours, soit le jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 septembre 2021 avec possibilité pour les thérésiennes et thérésien d'obtenir des billets à coût réduit pour la soirée du jeudi 16 septembre ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'ACCORDER** à l'organisme *Music 4 Cancer* une subvention totale pour l'année 2021 de 40 000\$;
- **D'AUTORISER** la chef de division, Arts, culture et patrimoine, Mme Anne-Marie Larochelle, à débiter les négociations pour un protocole d'entente visant les années 2022, 2023 et 2024 ;
- **QUE** le conseil municipal accepte que soit tenues les activités dudit organisme plus amplement décrites au préambule des présentes à la condition que la soirée supplémentaire du jeudi se déroule avec des mesures d'atténuation, entendues entre les parties quant à l'heure de fin des spectacles et le coût réduit pour les thérésiennes et thérésien.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-478

Minous parmi nous est un organisme sans but lucratif ayant acquis ses lettres patentes en 2016. Depuis sa création, l'organisme a comme mission de gérer les problèmes de surpopulation féline sur le territoire de Sainte-Thérèse par le biais d'un programme de capture, de stérilisation, de retour dans son milieu et de maintien des colonies (CSRM) ;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions et actions de l'organisme s'inscrivent en complément de celles du contrôleur animalier qui est sous la juridiction de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre en place une entente établissant les différents paramètres à respecter pour chacun ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à verser, pour les années 2021, 2022, 2023 une aide financière annuelle de 10 000 \$ à *Minous parmi nous* pour la gestion de la surpopulation féline de la Ville de Sainte-Thérèse ;

Signature de
l'entente avec
Minous parmi
Nous



RÉSOLUTION 2021-478 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intervenue avec l'organisme *Minous parmi nous* pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 10 000 \$ pour l'année 2021 audit organisme ;

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-479

CONSIDÉRANT QUE l'Association de ringuette *Les Cavalières* regroupe depuis plusieurs années les joueuses des villes de Blainville, Mirabel et Sainte-Thérèse, et ce, sans avoir d'entente spécifique ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de ringuette *Les Cavalières* répond à un réel besoin de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des villes de Blainville, Mirabel et Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de ringuette ;

CONSIDÉRANT QUE les villes partenaires reconnaissent qu'il est impératif de soutenir l'Association pour le déroulement de leurs activités sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y avait déjà une distribution d'heures de glace en vigueur depuis plusieurs années entre les trois villes; Considérant que le coût de location de glace est réparti au prorata de la provenance des joueuses entre les villes ;

ATTENDU QU'un montant de location de glace est prévu annuellement au budget d'opération ;

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente à intervenir d'une durée de deux ans, soit pour les saisons 2021-2022 et 2022- 2023, prenant effet à la signature et prenant fin le 30 avril 2023 avec l'organisme « *Association de ringuette Les Cavalières* » et les villes de Blainville, Mirabel et Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Entente entre
l'Association de
ringuette Les
Cavalières et
les Villes de
Blainville,
Mirabel et
Sainte-Thérèse



Club Optimiste
Ste-Thérèse -
Habillons un
Enfant 2021 -
programme de
levée de fonds

Installation
de panneaux
d'arrêt sur la
rue Turgeon, en
direction nord
et sud, à
l'intersection
de la rue
Saint-Alphonse

Demande au
gouvernement
du Québec -
statut d'EXO
à titre
d'organisme
admissible à
l'aide
financière
pour l'achat
d'autobus
électriques

RÉSOLUTION 2021-480

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise un don d'un montant de 1 000 \$ au *Club Optimiste* de Sainte-Thérèse dans le cadre du 15^e anniversaire de l'activité « *Habillons un Enfant* » permettant, année après année, de soutenir des jeunes de la région en leur offrant des vêtements neufs ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2021-481

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur la rue Turgeon, en direction nord et sud, à l'intersection de la rue Saint-Alphonse ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2021-482

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé en 2017 à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette refonte, (Agence métropolitaine de Transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE les Sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'EXO, ont été reconnues comme organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités des services ;

**RÉSOLUTION 2021-482 (suite)**

CONSIDÉRANT QUE les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par EXO, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE les trois Sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien ;

CONSIDÉRANT QU'EXO est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord ;

CONSIDÉRANT le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institution, gouvernement, commerces, industries) ;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport ;

CONSIDÉRANT QUE les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique ;

CONSIDÉRANT QUE trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales car ils sont propriétaires de leurs autobus ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'affaires de l'OPTC EXO a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service ;

CONSIDÉRANT QUE, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel ;

RÉSOLUTION 2021-482 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'EXO de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant ainsi de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence ;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier EXO dès la première phase d'octroi de subvention ;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise à EXO, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC Thérèse-De Blainville et à l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2021-483

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse achète des ordinateurs, des portables, des tablettes, des serveurs et des moniteurs pour répondre aux besoins informatiques des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu la fiche d'engagement du *Centre d'acquisition gouvernemental (CAG)* pour lui permettre d'évaluer la possibilité pour la Ville d'adhérer au regroupement d'achats #2022-0588-01 (micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques) ;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats fait présentement l'objet d'un document d'appel d'offres par ledit Centre en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées actuellement et que ce regroupement d'achats débutait en janvier 2022 avec des conditions d'achat très intéressantes pour notre Ville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- D'AUTORISER la directrice du Service des technologies de l'information à compléter et à signer la fiche d'engagement pour le regroupement d'achats #2022-0588-01 (micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques), engageant ainsi la Ville de Sainte-Thérèse à procéder à tous ses achats pour les types d'équipement sélectionnés via ce regroupement jusqu'à l'échéance du contrat, le 30 juin 2022, si l'adhésion de la Ville est acceptée suite à l'analyse de notre estimé de consommation inscrit à la fiche d'engagement.

Adoptée à l'unanimité.

Engagement
auprès du
Centre de
services
partagés du
Québec -
composantes
informatiques



Entente relative
à la vente d'une
parcelle de
terrain -
lot 3 350 074
(2, rue Cousineau)

RÉSOLUTION 2021-484

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 356 489 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et portant l'adresse civique 2, rue Cousineau à Sainte-Thérèse, s'est montré intéressé à acquérir une parcelle de terrain du lot 3 350 074 appartenant à la Ville ;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain aurait toujours été utilisée par le propriétaire actuel et les propriétaires antérieurs ;

ATTENDU QUE la valeur foncière de cette parcelle de terrain d'une superficie estimée à 57.11 m² est évaluée à 10 768\$;

ATTENDU QUE la législation en vigueur oblige toute corporation municipale à aliéner ses biens à titre onéreux, c'est-à-dire à une valeur de vente réelle sur le marché immobilier ;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucun avantage connu à conserver cette parcelle de terrain et qu'aucune infrastructure souterraine ne s'y trouve ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si ici au long reproduit ;
- **QUE** le conseil municipal autorise la vente de la parcelle de terrain situé sur la rue Éloi-Filion, lot 3 350 074 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant une superficie estimée à 57.11 m², à M. David Goyette moyennant la somme de 5 000 \$;
- **QUE** les différentes modalités pour la vente de la parcelle de terrain soient contenues dans un acte notarié ;
- **QUE** les frais afférents à cette transaction, dont les frais professionnels de notaire et d'arpenteur, soient et sont à la charge de l'acquéreur ;
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

(Contrat notarié G-86)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-485

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités partenaires conviennent de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, au Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH) l'organisation et le fonctionnement de l'athlétisme pour leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités partenaires reconnaissent qu'il est impératif de soutenir le COCH et s'engagent à compenser au prorata des participants les heures prédéterminées d'utilisation de plateaux annuelle pour le déroulement des activités d'athlétisme ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires ;

Entente
entre le Club
d'athlétisme
Corsaire-
Chaparral
et les villes et
municipalités
partenaires



RÉSOLUTION 2021-485 (suite)

CONSIDÉRANT QUE le coût de location du stade d'athlétisme pour la tenue d'entraînement représente un montant de prêt de 7 000 \$ et qu'actuellement, ce coût est entièrement au frais du COCH ;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Blainville et Sainte-Thérèse se partagent les coûts annuels de surveillance du stade d'athlétisme requis pour les entraînements du COCH et que cette dépense est prévue chaque année au budget dans le code 02-731-02-112 ;

ATTENDU QU'actuellement le coût de surveillance pour l'utilisation des gymnases en hiver pour les entraînements du COCH est assumé uniquement par la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long ;
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente à intervenir entre le COCH et les 25 villes et municipalités partenaires.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question



Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-486

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

